

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 43.**

Réf: VS – 7.5.2

**OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 16 JUIN 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.**

Monsieur LANGLOIS expose,

La traditionnelle kermesse des accueils périscolaires se déroulera cette année le vendredi 16 juin 2023, sur le site du Parc de Gazinet.

Comme à l'accoutumée, la fête de la musique prolongera ce moment de convivialité à partir de 19h00.

Aux moyens logistiques et humains mis à disposition par la Commune, l'association Musicalement Vôtre assurera la tenue du stand buvette et de restauration durant la kermesse et la soirée.

L'association Musicalement Vôtre, assurera également l'organisation des animations dans le cadre de la fête de la musique.

Il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association Musicalement Vôtre afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de ces manifestations et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 euros pour l'organisation de la fête de la musique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes des conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et à verser une subvention exceptionnelle de 4500 euros à l'association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la fête de la musique.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**



**Pierre PUJO**



**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA KERMESSE**  
**DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE**  
**LE 16 JUIN 2023**

**ENTRE**

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, dûment autorisé par délibération n°2/43 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023, reçue en Préfecture de la Gironde le / /2023.

d'une part,

et

L'association Musicalement Vôtre, représentée par son Président Monsieur Guillaume LEGRAND

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

***ARTICLE 1 : DESCRIPTION***

La Ville de Cestas organise en partenariat avec l'association Musicalement Vôtre, la kermesse des accueils périscolaires et la fête de la musique.

Ces manifestations se dérouleront sur le Parc de Gazinet le vendredi 16 juin 2023.

***ARTICLE 2 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VOTRE***

Au titre de la présente convention, l'association Musicalement Votre s'engage à assurer les actions suivantes :

- l'animation musicale du vendredi 16 juin 2023 à partir de 19h00,

- le règlement des cachets, charges sociales et frais afférents aux groupes de musique qu'elle aura mandaté pour intervenir lors de cette manifestation,
- la tenue du stand buvette et restauration durant la kermesse (à partir de 17h) et la fête de la musique : achats et approvisionnements assurés par ses soins,
- les bénévoles tenant les stands buvette et alimentation et/ou assurant la sécurité des biens et des personnes,
- le respect des mesures de sécurité conformément à la réglementation en vigueur,
- la déclaration de la manifestation à la gendarmerie et au centre de secours de Cestas
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour les actions lui étant imputables,
- la restauration des personnels techniques municipaux présents sur la manifestation

### ***ARTICLE 3 : CHARGES ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE***

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Mise à disposition de personnel pour assurer :
  - le montage des infrastructures nécessaires aux manifestations : stands, tentes, scènes, tables, chaises, stand alimentation, barrières,
  - l'animation de la kermesse des écoles (spectacle et stands animation, alimentation sucrée)
  - la régie son et lumière de la kermesse des écoles (spectacle) et de la Fête de la musique (concerts)
  - la sécurité des personnes et des biens par le mandatement des personnels prévus à cet effet : Police Municipale le temps de la kermesse, Secouristes Croix Blanche.
- l'achat de fournitures pour l'élaboration des stands (jeux et matériels),
- la mise à disposition des moyens logistiques pour la réalisation de la kermesse et de la fête de la musique : scène, matériel son et lumière, véhicule utilitaire de transport, stands, Marabout, barbecue, friteuses et matériels de sécurité (gilets et extincteurs),
- la Commune insérera une communication sur la manifestation dans sa feuille mensuelle,
- la Commune versera une subvention de 4500 € à l'association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la fête de la musique.

### ***ARTICLE 4 – BILAN DE LA MANIFESTATION***

L'aide matérielle que la commune apporte à l'association fera l'objet d'un récapitulatif chiffré qui sera inscrit dans les avantages en nature accordés à l'association. Cette dernière s'engage à transmettre à la commune le bilan financier de la manifestation.

### ***ARTICLE 5 – ASSURANCE***

La Commune et l'association Musicalement Vôtre assumeront la charge de la couverture assurance liée à la manifestation du 16 juin 2023 pour les missions dont elles assurent la responsabilité.

## ***ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION***

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co contractant pour motif d'intérêt général ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

## ***ARTICLE 7 - LITIGES***

Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture et à la commission municipale des affaires scolaires avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Monsieur LEGRAND Guillaume  
Président de Musicalement  
Vôtre

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230411-DELIB43\_02\_2023-DE